

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Experts
- Diagnostiqueurs
- Responsables et collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels du bâtiment (entreprises, artisans, conducteurs de travaux, chargé d'affaires, personnels de chantier...)

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

L'objectif est d'acquérir les notions élémentaires relatives :

- Aux G.E.S.
- A la politique de facteur 4
- A l'offre globale : l'énergie et la puissance et les trois lois de la base de la thermique
- Au transfert de chaleur d'une paroi vers l'ambiance transfert de chaleur au travers d'une paroi
- A la montée en température d'un milieu
- A la notion de puissance et d'énergie
- A la déperditions, aux besoins et aux consommations

**PROGRAMME****Les trois bases**

- Transfert de chaleur d'une paroi vers l'ambiance
- Transfert de chaleur au travers d'une paroi
- Montée le température d'un milieu

Notions de puissance et d'énergie**Déperditions, besoins et consommations****VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

